



HAUT CONSEIL DE
LA COMMUNICATION



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
UNITÉ – DIGNITÉ – TRAVAIL

PRÉSIDENCE



PLAN NATIONAL POUR LA PREVENTION DE L'INCITATION A LA HAINE ET A LA VIOLENCE

**PLAN NATIONAL
POUR LA PREVENTION DE
L'INCITATION A LA HAINE ET A LA VIOLENCE**

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La réinstauration de la démocratie en République Centrafricaine au début des années 1990 s'est accompagnée de l'émergence des médias privés caractérisés par une liberté d'expression souvent mal interprétée par les acteurs du secteur. Nombreux sont ces médias qui, au lieu de jouer son rôle de « contrôle », reproduisent en grande partie les clivages sociaux en vogue.

Pourtant, la République Centrafricaine a réifié plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs à la protection de personnes contre la discrimination raciale, la haine, la violence, etc. Il s'agit :

- Du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui interdit, en son article 20, toute propagande en faveur de la guerre et tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse, toute incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence.
- De la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui demande aux parties prenantes de condamner « toute propagande et toutes organisations qui s'inspirent d'idées ou de théories fondées sur la supériorité d'une race ou d'un groupe de personnes d'une certaine couleur ou d'une certaine origine ethnique, ou qui prétendent justifier ou encourager toute forme de haine et de discrimination raciales (art.4) ; la Convention demande également aux Etats : de déclarer délits punissables par la Loi toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, toute incitation à la discrimination raciale, ainsi que tous actes de violence, ou provocation à de tels actes, dirigés contre toute race ou tout groupe de personnes d'une autre couleur ou d'une autre origine ethnique, de même que toute assistance apportée à des activités racistes, y compris leur financement (art. 4.a) ; de déclarer illégales et d'interdire les organisations ainsi que les activités de propagande organisée et tout autre type d'activité de propagande qui incitent à la discrimination raciale et qui l'encouragent et de déclarer délit punissable par la Loi la participation à ces organisations ou à ces activités (art. 4 b).
- De la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Elle dispose, en son article 3, que les actes suivants seront punis : le génocide ; l'entente en vue de commettre le génocide ; l'incitation directe et publique à commettre le génocide ; la tentative de génocide ; et la complicité dans le génocide.
- De la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques qui proclame que « les États protègent l'existence et l'identité nationale ou ethnique, culturelle, religieuse ou linguistique des minorités sur leurs territoires respectifs, et favorisent l'instauration des conditions propres à promouvoir cette identité» ; La Déclaration souligne également que les personnes appartenant à des minorités ont le droit de jouir de leur propre culture, de professer et de pra-

tiquer leur propre religion et d'utiliser leur propre langue, en privé et en public, librement et sans ingérence ni discrimination quelconque (art. 2.1). Dans le commentaire relatif à ladite Déclaration, il est demandé aux Etats d'adopter des mesures législatives afin de protéger des groupes contre la haine et la violence fondées sur l'origine ethnique ou motivées par des considérations raciales.

- La 35è Recommandation Générale (RG) intitulée « Lutte contre les discours de haine raciale » adoptée en aout 2013 par le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) souligne, quant à elle, que les discours de haine raciale conduisent à des violations massives des droits de l'homme et à des génocides, ainsi qu'à des situations de conflit, et fait observer que les discours de haine raciale peuvent émaner de personnes ou de groupes, être diffusés oralement, par écrit, par le biais de médias électroniques tels qu'Internet et les réseaux sociaux, ainsi que par des formes non verbales d'expression telles que des symboles, des images et des comportements racistes lors de rassemblements publics. Elle souligne, par ailleurs, que les représentations dans les médias des groupes ethniques, autochtones et autres visés à l'article premier de la Convention devraient être fondées sur des principes de respect et d'équité et sur le souci d'éviter les stéréotypes. Il recommande en particulier l'adoption d'une législation appropriée qui soit conforme aux normes internationales, l'adoption de codes de déontologie et de codes de la presse, l'encouragement du pluralisme des médias et la facilitation, pour les minorités, de l'accès aux médias et de l'établissement de leurs propres médias.
- De la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui dispose que « tous les peuples sont égaux ; ils jouissent de la même dignité et ont les mêmes droits », que « rien ne peut justifier la domination d'un peuple par un autre» (art. 19), et que «chaque individu a le devoir de respecter et de considérer ses semblables sans discrimination aucune, et d'entretenir avec eux des relations qui permettent de promouvoir, de sauvegarder et de renforcer le respect et la tolérance réciproques» (art. 28).

Dans la même optique, l'Ordonnance 05.002 du 22 février 2005 relative à la Liberté de la communication en République Centrafricaine interdit au journaliste de verser dans l'incitation, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de son origine, de son appartenance à une ethnie, une nation, une race, une religion déterminée, à un parti politique.

Malgré l'existence de ces cadres juridiques, force est cependant de constater la persistance voire la prolifération des messages de haine consécutive au développement de la crise militaro-politique et ce grâce aux possibilités qu'offre l'Internet.

En se nourrissant des stigmatisations ambiantes, ces discours de haine propagés à travers les médias traditionnels et médias en ligne ont la particularité de causer du tort à autrui ou à un groupe. Dans tous les cas, ces messages haineux, qu'ils soient véhiculés par le texte, l'image ou le son, reproduisent et amplifient les tensions existantes, divisent les groupes, créent un « nous » et un « ils », mieux, jouent en faveur d'un repli sur soi identitaire.

C'est dans ce contexte particulièrement propice au développement de l'instrumentation politique que le Haut Conseil de la Communication (HCC) s'engage, avec l'appui de la MINUSCA (Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en République Centrafricaine), à combattre sans répit le « rejet de l'autre » qui se déploie par le truchement des canaux de communication cités ci-haut. Cette « guerre » est menée à travers la « Campagne pour la prévention de l'incitation à la haine et à la violence » organisée à l'attention des Institutions de la République, de la société civile, des partis politiques, et, surtout, de la presse qui constitue un partenaire de premier plan en raison du rôle non négligeable qu'elle joue en tant que moyen d'expression essentiel au fonctionnement de la démocratie.

Assorti des recommandations issues des différents Ateliers organisés dans le cadre de cette vaste campagne de sensibilisation, le présent « Plan National pour la Prévention de l'Incitation à la Haine et à la Violence » se veut un outil qui décline les grandes orientations en matière de la lutte contre les discours de haine.

II. OBJECTIFS RECHERCHES

L'organisation de l'Atelier sectoriel sur la « Compagne pour la prévention de l'incitation à la haine et à la violence » vise l'atteinte des objectifs spécifiques suivants :

2.1. Objectif général

L'objectif général visé dans le cadre de cet Atelier est de sensibiliser l'opinion nationale et internationale sur l'engagement, continu et appuyé, de la RCA dans la lutte contre l'incitation à la haine et à la violence, et notamment à l'égard des groupes vulnérables et minoritaires, et cela dans le but de contribuer à protéger les populations de la RCA. Il s'agit, plus précisément, de lancer une réflexion collective sur les racines de la haine et les causes profondes du conflit.

2.2. Objectifs spécifiques

- Favoriser l'appropriation nationale au plus haut niveau du Plan National pour la Prévention de l'Incitation à la Haine et à la Violence;
- Susciter l'engagement des Autorités nationales et locales, les forces de sécurité, le personnel judiciaire, les intellectuels, les leaders religieux et traditionnels, les acteurs internationaux, les media et la société civile en faveur de la campagne contre l'incitation à la haine et à la violence ;
- Modifier les comportements des journalistes centrafricains et des utilisateurs des réseaux internet en faveur de la protection de personnes contre toute forme de discrimination, la haine et la violence ;
- Et, enfin, d'élaborer un Plan National pour la Prévention de l'Incitation à la Haine et à la Violence.

III. RESULTATS ESCOMPTE

2.1. Objectif général

- L'opinion nationale et internationale est sensibilisée sur l'engagement de la RCA en matière de la lutte contre l'incitation à la haine et à la violence, et notamment à l'égard des groupes vulnérables et minoritaires, et cela dans le but de contribuer à protéger les populations de la RCA ;
- Les enjeux du Plan National pour la Prévention de l'Incitation à la Haine et à la Violence sont connus et intériorisés par l'opinion nationale ;
- L'engagement des autorités nationales et locales, des forces de sécurité, du personnel judiciaire, des intellectuels, des leaders religieux et traditionnels, des acteurs internationaux, des media et la société civile en matière de surveillance des incitations à la violence s'est accru ;
- Les comportements des journalistes centrafricains et des utilisateurs des réseaux internet sont modifiés en faveur de la lutte contre toute forme de discrimination, la haine et la violence ;

- Et, enfin, un Plan National pour la Prévention de l’Incitation à la Haine et à la Violence est élaboré et mis à la disposition des Autorités et Partenaires.

IV. APPROCHE METHODOLOGIQUE

La méthodologie retenue dans le cadre de cet Atelier est fondée sur une approche multisectorielle et participative, celle qui vise à mobiliser tous les acteurs concernés par la problématique de lutte contre les messages de haine et la violence afin de susciter leurs engagements en faveur de ladite lutte.

Un Comité de pilotage sera mise en place. Il sera chargé de la mise en œuvre et suivi du Plan d’actions pour la Prévention de l’incitation à la haine et à la violence. Plus spécifiquement, ce Comité aura pour tâches de :

- Préparer la campagne de lutte contre les messages de haine et la violence ;
- Identifier les activités spécifiques à mener à Bangui et dans les régions identifiées ;
- Evaluer la mise en œuvre des activités ;
- Elaborer le rapport final.

V. ETAT DES LIEUX SECTORIELS

La République Centrafricaine se trouve, depuis plus de deux décennies, confrontée aux effets de la crise militaro-politique récurrente avec comme corollaires la destruction des unités de production, la montée de la pauvreté et de la violence politique, le déchirement du tissu social, etc. Une telle crise n'est pas sans conséquence sur les différents secteurs d'activités et les institutions du pays. Les médias, la société civile, les partis politiques, la religion, etc. ne peuvent donc être épargnés par les conséquences de cette crise sans précédent.

Autrement dit, l'état des lieux de ces différents secteurs reflète, en grande partie, l'environnement dans lesquels ceux-ci évoluent.

5.1. Etat des lieux des médias centrafricains

Depuis un certain temps, les médias centrafricains, qu'ils soient publics ou privés, se trouvent confrontés à trois défis : politique d'abord, la liberté d'expression n'est pas complète, les journalistes subissent, souvent, la pression de pouvoirs publics, des hommes politiques, etc ; économique ensuite, ces instances de production font face aux problèmes financiers et matériels ; enfin, la professionnalisation des rédactions est encore incertaine.

En effet, bien qu'ils représentent un espace de liberté, les médias centrafricains, dont le nombre ne cesse d'augmenter, restent malgré tout un phénomène marginal. Car évoluant dans un environnement économique défavorable.

Dans une telle conjoncture caractérisée par des conditions matérielles de travail dérisoires et une fragile assise financière, le journaliste centrafricain n'est pas assez fort pour résister à l'assaut de la corruption qui se trouve être l'arme redoutable dont usent les hommes politiques, les hommes d'affaires et certains acteurs pour s'attirer les bonnes grâces de la presse.

Les violations de la déontologie journalistique s'étendent désormais sur l'Internet, devenu un outil de propagande, d'incitation à la haine... en raison notamment de certaine marge de liberté qu'il offre à ses utilisateurs.

5.2. Etat des lieux des Institutions de la République

Les Institutions de la République mises en place à l'issue des élections pluralistes de 2015-2016 ne sont pas du tout épargnées par la crise. Ces Institutions dont dotées de cadres juridiques nécessaires pour leur fonctionnement mais sont confrontées aux difficultés financières. Elles font également face à certains aléas qui limitent souvent leurs capacités d'intervention. En effet, en dépit de la volonté des personnalités nommées à la tête de ces Institutions, celles-ci peinent souvent à remplir convenablement leur fonction à cause de certaines pesanteurs liées à la crise.

C'est le cas, par exemple, du Ministère de la Justice qui, confrontée à l'insécurité qui sévit dans certaines localités du pays, voit ses marges de manœuvre en matière de poursuite judiciaire limitée. C'est aussi le cas du Haut Conseil de la Communication (HCC) qui voit son champ d'activités limité au niveau de la capitale.

Mais au-delà de toutes ces difficultés, les Institutions de la République demeurent l'un des meilleurs moyens pour mettre en œuvre toute politique visant la protection des droits humains comme le « Plan National pour la Prévention de l'Incitation à la Haine et à la Violence ». Pourvu qu'elles soient sensibilisées sur leur rôle et que leurs capacités soient renforcées.

5.3. Etat des lieux des partis politiques

Il existe plus de cent partis politiques légalement reconnus en République Centrafricaine. Ces organisations sont régies par des textes comme, entre autres, le Code de bonne conduite, la Constitution... qui leur interdit l'incitation à la haine et la violence.

En dépit de l'existence de ces textes, nombreux sont les leaders des partis politiques qui versent dans des propos haineux. C'est surtout pendant la période électorale et des moments de grande crise qu'on voit émerger dans les rangs des partis politiques des messages de haine, de division. L'ethnie est souvent instrumentalisée à des fins de calcul politique en vue de l'occupation des positions de pouvoir.

C'est, au regard de ces comportements que tous les partis politiques centrafricains sont accusés, à tort ou à raison, de cristalliser les identités, d'institutionnaliser les clivages, bref, d'être à l'origine de la crise militaro-politique récurrente que la République Centrafricaine continue de traverser.

Mais en tant qu'organisation chargée d'agrégier les aspirations de la population, un parti politique à un rôle majeur à jouer dans la formation de l'opinion. D'où son

intérêt dans la lutte pour la Prévention de l'Incitation à la Haine et à la Violence.

5.4. Etat des lieux de la société civile

Tout comme les partis politiques, la société civile centrafricaine est réapparue dans la lutte pour la réinstauration de la démocratie au début des années 1990. Mais c'est surtout au lendemain du changement politique de mars 2013 qu'elle a vu son rôle accru avec le déclin des partis politiques. Depuis, lors elle s'active dans le « combat » pour la réinstauration de la sécurité sur l'ensemble du territoire, la défense des droits de citoyens...

Quoique très active ce temps-ci, la société civile centrafricaine reste très divisée ; elle peine à s'imposer dans l'échiquier national comme première force de mobilisation.

Au-delà de tout cela, la société civile reste un groupe de pression non négligeable sur lequel l'on peut s'appuyer pour vulgariser les textes relatifs à la prévention de l'incitation à la haine et à la violence en raison de sa proximité avec la population.

5.5. Etat des lieux des confessions religieuses

Deux grandes religions (le christianisme et l'islam) dominent en République Centrafricaine. Le rôle que ces religions jouent dans la consolidation de la paix dans le pays s'est accru suite à la crise qu'a connue le pays et dont les effets interpellent la conscience du leadership moral centrafricain. D'où la création, en juin 2016, de la Plate-forme des confessions religieuses de Centrafrique (PCRC) qui a pour principale vocation de contribuer au retour de la paix en RCA.

Malgré cette vocation ambitieuse, la PCRC cache mal les divisions qui caractérisent les communautés religieuses de Centrafrique. En effet, tout comme l'islam, le christianisme est traversé par plusieurs courants, expression des divergences doctrinaires. Cette hétérogénéité religieuse est exploitée par des forces conventionnelles et certains leaders d'opinion qui n'hésitent pas d'instrumentaliser la religion à des fins égoïstes. A cela s'ajoute la prolifération des lieux de culte dont les pratiques rituelles sont souvent aux antipodes des textes en vigueur en Centrafrique. Cependant, un appui technique et logistique aux leaders religieux seraient un atout pour permettre à ceux-ci de mieux prêcher l'amour, la tolérance, le pardon ainsi que respect la vie humaine.

VI. DEROULEMENT DE LA CAMPAGNE

La campagne a démarré par les Ateliers sectoriels qui se sont déroulés à Bangui du 12 au 19 juin 2018, suivis du symposium, organisé du 28 au 30 juin 2018.

Pendant ces assises, les participants ont examiné le concept de discours de haine, les acteurs à l'origine de ce discours, ses causes et conséquences.

6.1. Perception du concept de discours de haine par les participants

Dans leurs allocutions introductives, les acteurs se sont appesantis sur la définition de la thématique faisant l'objet de ces rencontres, à la lumière de la documenta-

tion mise à leur disposition. Suivant les différentes approches, le discours de haine est un ensemble d'idées que l'on véhicule à l'occasion d'une opportunité qui se présente à soi. Ces sont des propos orientés à l'endroit d'une personne, d'un groupe de personnes, d'une communauté ciblée fondé sur l'appartenance religieuse, ethnique, tribale, politique, communautaire, sexospécifique, etc. Ce sont également l'ensemble des propos de menaces ayant un impact négatif sur des individus, un groupe de personnes, des autorités, etc. Ces discours de haines ou ces propos virulents ou malveillants prennent sources dans l'incompréhension, la politique, l'inégalité sociale, économique, etc. et ont des impacts négatifs visibles sur la société centrafricaine.

Ces discours peuvent être officiels, officieux ou privés. Il existe plusieurs formes de propos qui peuvent inciter à la haine ; le discours de haine est assimilé aux actes, aux attitudes, ou tout simplement aux paroles de haine, de violence ou discriminatoires. Le but ultime des discours d'incitation à la haine, à la violence et discriminatoire est l'atrocité. Ils ont pour finalité la violence dans toutes ses formes et ont des impacts dévastateurs sur l'ensemble du territoire : la destruction des infrastructures, l'effondrement de l'économie, la haine, la division le génocide, etc.

Tous ces éléments précités ont une approche empirique endogène et exogène en RCA et sont à l'origine de beaucoup de crises qu'a connues la RCA pendant plusieurs décennies.

Il est du devoir de l'Etat de veiller à la prévention de ces propos haineux et aux leaders politiques, religieux, les agents de l'Etat, les leaders d'opinion et les parents de tenir des discours équilibrés, conciliants afin de préserver le vivre ensemble.

La complexité de ce phénomène est perceptible dans toute sa diversité, cela doit amener à une prise de conscience et aboutir à des actions concrètes sur des débouchées suivantes :

- L'indentification des éléments probants ;
- l'apprentissage de technique de nuance ;
- L'équilibre dans la gestion par l'appropriation des média comme des outils idéals pour la vulgarisation des textes sur les droits humains, la liberté dans sa totalité à l'exemple de l'Amérique et de l'Europe qui ont chacun des méthodes spécifiques selon la réalité de leurs continents ; Aussi dans le but de promouvoir un climat de confiance intercommunautaire.

L'objectif recherché est d'éradiquer le sentiment d'intolérance, d'enrayer les préjugés qui alimentent les nombreuses tensions.

6.2. Analyse du contexte centrafricain

6.2.1. Comment comprendre les discours de haines ?

Il serait nécessaire de recourir aux approches juridiques existantes, pour mieux appréhender le concept, malheureusement celles-ci sont émaillées des beaucoup de vides en la matière et ne prend pas en considération la notion de message de haine, de violence et de discrimination.

Dans le but de renforcer les idées développées, les acteurs ont évoqué à titre d'exemple les étiquettes ethniques et raciales que certains compatriotes collent à des partis politiques. En outre, il a été soulevé le cas des internautes qui prennent des images atroces sous d'autre cieux (cas de BOKO HARAM) et les intègrent dans la crise centrafricaine, sans oublier les termes confessionnels que la radio RFI emploie souvent dans ce contexte de la crise centrafricaine.

Les acteurs politiques sont donc interpelés à une prise de conscience pour éviter tous propos haineux au cours des prochaines échéances électorales qui s'approchent à grand pas.

Il est mis en exergue un ensemble de liens très complexe qui existe entre les discours de haine et la liberté d'expression. La liberté d'expression ne doit être utilisée pour nuire. Il ne faut pas non plus assimiler à tort la liberté d'expression au droit et devoir d'informer car plusieurs modes d'expression de messages de haine et d'incitation à la violence sont diffusées et amplifiées par des réseaux sociaux et des médias. De ce fait, il importe de chercher à comprendre et à connaître tous les moyens utiles de communication de masse pour faire face à ces discours haineux.

6.2.2. Quelques exemples de paroles de haines

Afin d'apprécier le degré de compréhension de la thématique, les acteurs ont répertorié quelques propos à caractère racial, ethnique et confessionnel qui peuvent inciter à la haine. Il s'agit des expressions telles que : BENGUE, Mbororo, les nordistes et sudistes, les « Y » faisant allusion à l'ethnie yakoma. L'absence des représentants des taxis moto et des « godobé » est à déplorer au cours cette rencontre car ce sont eux qui sont souvent porteurs de ce genre de discours. Il a été également décrié cette pratique qui consiste à accorder de la crédibilité aux discours de certaines personnalités de l'extérieur faisant allusion à la diaspora compte tenu de leur rang et la non prise en charge psycho-sociale des victimes du conflit centrafricain. Il est incontestablement approuvé que le respect des droits de l'homme est un gage d'unité et de paix dans la société et la vulgarisation des textes législatives au près du peuple. De même, reproche est faite à certains professionnels de médias qui caricaturent certains criminels avec un accoutrement musulman, ce qui est assimilable à la stigmatisation.

Notons que les acteurs ont reconnu que la crise centrafricaine n'est pas confessionnelle. Une telle approche n'est que l'instrumentalisation du conflit par les ennemis de la paix et de la RCA

Dans l'ensemble, est pointé du doigt le manque de leadership du gouvernement et de la classe politique et la partialité de l'appareil judiciaire qui font perdurer la crise et qu'il est de la responsabilité de tous de mener des actions conséquentes, pouvant aboutir à l'atténuation des propos haineux.

- La diversité de discours de haines complique la vie en société. Les propos haineux les plus extrêmes, péjoratifs et courants, employés dans les milieux politiques, administratifs, médiatiques, confessionnels, etc. sont :
- « A MISSILIMI NA A WA MA BE » propos souvent tenu par les professionnel des médias comme-ci les musulmans ne sont pas aussi des WA MA BE ;

- « TOUR TI E A SI AWE ZIA I TE BIANI » propos tenu par ceux qui arrivent au pouvoir ;
- « GOUE NA NDO TI A BANDA SO MO VO YE » propos tenu dans le cadre familial ;
- « il ne faut pas voter ce candidat musulman, sinon il va vendre le pays » propos tenu par un candidat, lors des élections de 2016 ;
- « MO YEKE NA GUIGUI » propos tenu par un cadre de l'administration à un compatriote lui signifiant qu'il n'est pas de la majorité présidentiel et par conséquent, son dossier ne sera pas retenu pour l'intégration.
- Baiguins
- Mbororos
- Arabos
- Congo ou chrétiens
- Séléka
- Balaka etc.

6.2.3. Causes des discours de haine

L'analyse du contexte centrafricain consiste à identifier et à déceler dans un échange inter- actif la spécificité des différents points en focalisant sur les causes, les acteurs et les victimes des discours de haine.

- Les causes politiques. Il s'agit de : la mauvaise gouvernance, le maintien du régime en place au de-là de son mandat, l'immaturité des partis politiques, l'inégalité dans la répartition géopolitique des postes ministériels, l'affairisme, la démagogie, le népotisme, le vagabondage politique, le non-respect des textes par le pouvoir, l'existence des textes de bases légales avec des vides juridiques qui rendent difficile la régulation, les moyens utilisés par les partis politiques pour arriver au pouvoir selon le principe du « tous les coups sont permis », la marginalisation de la région du nord-est de la RCA, l'héritage colonial, , les arrestations arbitraires, l'ingérence étrangère, l'abus d'autorité, les coups d'Etat, etc.
- Les causes sociales. Il s'agit de : l'impunité, l'analphabétisme, le chômage endémique, la marginalisation, la corruption, le clanisme, le tribalisme et le régionalisme, la négligence des valeurs culturelles qui entraîne la dépravation des mœurs en milieu des jeunes, l'avènement de la nouvelle technologie d'information et de la communication(NTIC), le manque d'intérêt des centrafricains pour les médias locaux, les préjugés, la crise de confiance, le manque d'éducation, la consommation de stupéfiant par la jeunesse, la trahison, l'hypocrisie, la discrimination raciale, ethnique et religieuse, l'incompréhension, l'acculturation, la pauvreté...

6.2.4. Les acteurs de discours de haines :

A propos des acteurs, en plus des dirigeants politiques, les leaders d'opinion, les autorités locales et administratives, les artistes, les professionnels des medias, les internautes et les blogueurs, les groupes armés, les acteurs extérieurs, il est admis à l'unanimité que c'était tout le monde.

6.2.5. Les victimes de discours de haines :

Tout le monde est victime directe ou indirecte. Toutefois l'on ne peut s'empêchés de citer les femmes, les enfants, les communautés religieuse, les minorités ethniques qui sont souvent en première ligne.

6.2.6. Les initiatives en cours pour la prévention des discours de haine

Afin d'apprécier le degré d'engagement des acteurs dans le processus, les différentes entités ont livré les actions qu'elles ont menées respectivement au sein de leur organisation y compris celles qui sont en cours notamment le présent atelier. Séance tenante,

- Les initiatives en cours et à venir pour la Société Civile dans la prévention des discours de haine

Certaines entités à l'exemple de l'ONG ENFANT SANS FRONTIERE et l'association des victimes de la LRA se sont mises d'accord pour collaborer dans leurs activités en insérant dans leurs programmes les thématiques de cet atelier. En outre, d'autres organisations qui disposent des tranches d'antennes au sein des organes audiovisuels ont proposé la réalisation d'une émission dans l'optique de vulgariser cette campagne. C'est le cas de la commission épiscopale justice et paix et de RJDH. Rappelant que toute ces entités ont salué cette initiative prise par le HCC et ont proposé de travailler en collaboration avec cette institution républicaine.

- Les initiatives en cours et à venir pour les partis politiques dans la prévention des discours de haine.

En réponse à cette thématique, plusieurs partis politiques à l'exemple de MLPC, URCA, RDC, et RPR ont affirmé qu'ils ont mobilisé leurs militants à l'école de leurs partis respectifs, afin d'éviter ce genre de discours. Pour d'autre, cas de l'UNDP, la PATRI, et le PGD, ils se sont focalisé sur la sensibilisation tout en déclarant qu'ils restitueront au cours de leurs prochains congrès tout ce qui a été dit et arrêté durant cet atelier sectoriel.

6.2.7. Prévention des discours de haine

Selon les professionnels des medias, la prévention des discours de haine passe par la mise en avant du rôle du journaliste et le développement d'une stratégie. le journaliste a pour mission principale de véhiculer des informations exactes, impartiales des conflits et non réduire ces conflits. Toutefois, une bonne pratique du journalisme peut avoir de l'influence positive sur la résolution des conflits.

Pour ce faire, le journaliste doit avoir une connaissance précise sur le conflit, c'est-à-dire les acteurs, leurs motivations et les causes même de ce conflit. Sur ce point, le facilitateur s'est livré à un exposé dans lequel il a présenté différent type de conflits, à l'image d'un arbre et leurs facteurs qui peuvent être économiques, sociaux

et environnementaux. Toujours dans cet élan, il a également évoqué l'attitude du journaliste qui, d'une manière consciente ou inconsciente peut devenir un acteur du conflit à l'exemple de la radio mille colline du Rwanda.

Quelques intervenants ont soulevé la question de savoir si dénoncer un fait en période de conflit latent ou en escalade, est constitutif d'incitation à la haine. En réponse à cette préoccupation, le facilitateur a déclaré que cela dépendait des mots, des images, des sons et du ton que le journaliste utilise pour faire cette dénonciation.

VII- DECLARATIONS D'ENGAGEMENT ET RECOMMANDATIONS

Les participants à l'atelier sectoriel ont exprimé des envies, critiqué des pratiques qui font l'apologie de la haine et la violence, mais ils ont surtout fait des déclarations d'engagement (A) et des recommandations (B).

7.1. Déclaration d'engagement

Les déclarations d'engagement des différentes entités ayant pris part à l'atelier sur la « Compagne pour la prévention de l'incitation à la haine et à la violence » sont présentées ci-après.

7.1.1. Les Médias

Nous, professionnels des médias, vue la prolifération des messages d'incitation à la haine et à la violence dont les journalistes et les organes de presse sont aussi auteurs, nous nous engageons à nous impliquer personnellement et collectivement dans la lutte contre les « discours de haine et la propagation des rumeurs ». En :

- Assurant le contrôle du contenu de nos productions;
- Encadrant mieux nos équipes;
- Proposant des programmes plus responsables, riches et variés tels que : émissions publiques, émissions en synergie, des affiches, reportages de terrain, articles de presse, spots publicitaires et bandeaux ;
- Prenant part à la campagne de sensibilisation contre les discours de haine et la propagation des rumeurs, au niveau de nos organes respectifs ;
- Fixant de nouvelles règles éditoriales ;
- Encadrant nos équipes et en vérifiant nos sources ;
- Organisant, de manière collective, des émissions publiques et des programmes de diffusion des contenus en synergie des médias ;
- Organisant des ateliers de renforcement des capacités des professionnels des médias ;
- Soutenant la campagne de l'Association des Blogueurs sur la lutte contre les fake news à travers les réseaux sociaux.

7.1.2. Les partis politiques

Nous, partis politiques, participants à l’atelier sur la « Compagne pour la prévention de l’incitation à la haine et à la violence », considérant notre rôle dans la formation de l’opinion et la conscientisation de la population, nous nous engageons à nous impliquer dans la lutte contre les « discours de haine et la propagation des rumeurs. En :

- S’abstenant des discours basés sur la haine, la violence, la discrimination et la division ;
- Prônant la paix et la réconciliation nationale ;
- Contrôlant le contenu de nos messages afin qu’ils ne contribuent pas à alimenter les tensions sociales ;
- Enserrant dans nos plans d’action respectifs, la proscription des messages d’intolérance, la dénonciation systématique de toute discrimination, de toute haine.

7.1.3. La société civile

Nous, organisations de la société civile, réunies en Atelier sectoriel sur la « Compagne pour la prévention de l’incitation à la haine et à la violence », prenons l’engagement :

- D’œuvrer pour la mise en œuvre des recommandations issues des travaux de l’Atelier sur la « Compagne pour la prévention de l’incitation à la haine et à la violence » ;
- D’appuyer le Haut Conseil de la Communication dans sa mission de lutte contre les incitations à la haine et à la violence ;
- De lutter contre les messages de haine et de violence sur toutes ses formes et par tous les moyens légaux et de manière pacifique ;
- De promouvoir les initiatives visant le vivre ensemble afin de réduire les discriminations raciales, ethniques, religieuses, sexistes, etc. ;
- D’assurer pleinement la mission de surveillance citoyenne de la gestion des choses publiques afin d’améliorer la gouvernance ;
- De constituer une plateforme de réflexion et de travail des Organisations de la société civile afin de contribuer à la prévention de l’incitation à la haine et à la violence.

7.1.4. Le Gouvernement et les Institution de la République

Nous, Gouvernement et Institution de la République, réunis en Atelier sur la « Campagne pour la prévention de l’incitation à la haine et à la violence » organisé par le Haut Conseil de la Communication avec l’appui de la MINUSCA, prenons l’engagement :

- De veiller à la liberté d’expression et la liberté d’information ;
- De lutter contre l’incitation à la haine et à la violence ;
- De lutter contre les inégalités sociales, la corruption, la discrimination, etc. ;
- De veiller à l’application des instruments juridiques nationaux et internationaux relatifs à la protection de personnes contre la discrimination raciale, la haine, la violence, etc.

7.2. Recommandations

Au regard des défis qui se posent à la lutte contre les messages de haine et l'incitation à la violence, nous, participants aux Ateliers sectoriels sur la « Campagne pour la prévention de l'incitation à la haine et à la violence », recommandons :

- Aux médias et Organisations Professionnelles des Médias :

De publier des faits vérifiés, des articles équilibrés ;

De se doter d'une Charte Editoriale qui interdit la diffusion des messages de haine et de violence et de discrimination ;

De mettre en place des structures des Organisations Professionnelles des Médias dans toutes les provinces du pays ;

De créer et développer une synergie entre les médias publics et privés en vue de favoriser la publication/diffusion des informations fiables ;

De créer une Cellule chargée de sensibiliser les médias sur la lutte contre les messages haineux.

- Au Gouvernement :

D'inscrire la communication parmi les priorités des priorités ;

De rendre opérationnel le fonds d'appui aux médias ;

D'adopter le Statut particulier (pour les professionnels de la presse publique) et la Convention collective (pour les journalistes du secteur privé) ;

De renforcer la collaboration entre les chargés de communication des Ministères et Institutions de la République et les médias d'Etat afin de favoriser la diffusion d'informations officielles ;

De créer des points focaux dans les Ministères et Institutions de la République chargés de lutter contre les messages de haine, de violence et de discrimination ;

D'élaborer une Loi sur la cybercriminalité et la cyber-sécurité afin de réguler la publication des messages en ligne ;

De créer le Service civique obligatoire pour les jeunes de 16 ans pour leur inculquer la discipline, les valeurs républicaines et les bonnes pratiques ;

De réintégrer l'enseignement de l'instruction civique et morale dans le programme officiel de l'enseignement ;

De lutter contre la mauvaise gouvernance (népotisme, clientélisme, corruption, enrichissement illicite, affairisme...) ;

D'appuyer les initiatives des leaders religieux, aux organisations de la société civile, etc. en faveur de la lutte contre les messages de haine et la violence ;

D'élargir le champ de couverture des médias nationaux à toutes les localités de la République Centrafricaine afin de favoriser l'accès de toute la population aux informations publiées sur la culture de la paix ;

De renforcer les capacités du Département des Sciences de l'Information et de la communication (DSIC) pour une formation complète des journalistes en intégrant le module spécifique sur la gestion des rumeurs, des messages

incitant à la haine et à la violence ;

De former les journalistes sur la gestion des rumeurs, des messages d'incitation à la haine et à la violence ;

D'inscrire des dispositions incriminant les discours de haine et incitant à la violence dans le Code pénal centrafricain ;

De former les artistes sur la gestion de la prévention de l'incitation à la haine et à la violence ;

De former les Parents d'Elèves, les relais communautaires et les leaders associatifs sur la gestion des rumeurs et d'informations ainsi que sur la réduction des incitations à la haine et de la violence ;

De conférer à l'ACAP l'autonomie de gestion pour lui permettre de mieux jouer son rôle dans la prévention d'incitation à la haine et de la violence.

- Au Haut Conseil de la Communication :

De veiller au respect de l'éthique et de déontologie du journalisme ;

D'accélérer le processus de révision de la Loi sur la communication.
- A l'Observatoire des Médias en Centrafrique :

De vulgariser les instruments juridiques sur la discrimination et les discours de haine ainsi que sur l'éthique et la déontologie du journalisme.
- Aux partenaires techniques et financiers :

D'appuyer l'élaboration du Plan d'Action pour la mise en œuvre du Plan National pour la Prévention de l'Incitation à la Haine et à la Violence.
- Aux partis politiques :

D'éviter la diffusion et propagation des messages à caractère haineux, discriminatoires et violents ;

De vulgariser les textes juridiques relatifs à la lutte contre les messages haineux, violents et discriminatoires à travers la formation et la sensibilisation de leurs adhérents ;

De sanctionner les adhérents auteurs ou responsables des messages haineux, violents et discriminatoires.
- A la société civile :

De sensibiliser la population sur la prévention de l'incitation à la haine et à la violence ;

De mettre en place une plateforme de la société civile pour la prévention de l'incitation à la haine et la violence.

VIII- TABLEAU SYNOPTIQUE DU PLAN STRATEGIQUE

Tableau synoptique du Plan en Stratégique en commun des activités de prévention, de Coordination et lutte contre les discours d'incitation à la haine et à la discrimination.

| Axes Stratégique | Activités spécifiques | Cibles | Acteurs de mise en œuvre | |
|---|---|---|--|--|
| 1. Disposition de coordination de surveillance et d'actions coordonnées | | | | |
| La mise en place des points focaux dans les différentes Institutions de la République chargé de lutter contre les messages haineux, la discrimination et la violence | L'extension du champ de couverture des médias nationaux sur tout le territoire | - L'Installation des équipements techniques | OPM, Gouvernement | |
| Formation des acteurs communautaires en gestion des rumeurs | | - Organisations de la Jeunesse, - Organisations des femmes, Autorités locales | - Le gouvernement, - MINUSCA, - PNUD, - UNFPA, - Union Européenne, - Les Représentations Diplomatiques et Consulaires, - Fonds de consolidation de la paix, UNICEF. | |
| Mettre en place des points focaux dans les différentes institutions de la République chargé de lutter contre les messages haineux, la discrimination et la violence | La mise en place des points focaux dans les différentes Institutions en vue de sensibiliser sur les discours de haine et de la violence | Gouvernement | | |
| 2. Synergie gouvernementale d'échange d'information avec la coordination du Ministre de la communication et les médias publics | | | | |
| Le renforcement de la collaboration entre les Chargés de communication des Institutions de la République et les médias d'Etat afin de favoriser la diffusion des informations officielles | Création d'une cellule en charge de sensibiliser les personnels de médiats concernés sur leur collaboration en matière de l'incitation à la haine et la violence. | Les institutions de la République, Départements Ministériels. | Tous les partenaires | |

| | | | | |
|--|---|--|--|--|
| Créer et développer une synergie entre médias publics et privés pour la diffusion des informations au grand public en matière d'échange d'informations | | | | |
| | | | | |
| 3. Programme d'Information, d'Education et de Communication multiforme intégré (à la société civile, Secteur privé et public) | | | | |
| Actions médiatiques de prévention | <ul style="list-style-type: none"> - Emissions radiotélévisées - Emissions publiques - Emissions en synergie - Tables rondes, magazines, débats - Spots, affiches, banderoles, publications dans la presse et en ligne | Les médias (radio, TV, Presse, sites, blogs....) | Gouvernement, HCC partenaires | |
| La lutte contre la mauvaise gouvernance (Népotisme, clientélisme corruption, tribalisme, enrichissement illicite, régionalisme, l'affairisme, etc.) à fin d'éradiquer les messages haineux | | | | |
| Formation de l'Association des Parents d'Elèves et les relais communautaires sur la gestion des rumeurs, d'information et à la réduction de l'incitation à la haine et à la violence | | | | |
| Formation des leaders artistiques sur la prévention de l'incitation à la haine et à la violence | | <ul style="list-style-type: none"> - Les Associations des artistes, - Les Fédérations sportives, - Les Associations des DJ, | <ul style="list-style-type: none"> - Le gouvernement, - UNESCO, - OIF, - MINUSCA, - PNUD, - Et autres ONGs | |

| | | | | |
|---|---|---|--|--|
| Appuis à la production et la diffusion des supports culturels sur la prévention de l'incitation à la haine et la violence | | - Les Associations artistiques, | - Le gouvernement, - UNESCO, - OIF, - MINUSCA, - PNUD, Et autres ONGs | |
| Organisation d'un festival en faveur de la réduction de l'incitation à la haine et à la tolérance inter communautaire. | | - Grand public. - Les artistes. | - Le gouvernement, - UNESCO, - OIF, - MINUSCA, - PNUD, - Et autres ONGs | |
| Renforcement de capacité des leaders religieux sur la communication non violente | | - Les leaders religieux, - Organisations confessionnelles et inter-confessionnelles, - Les fidèles. | - Le gouvernement, - La plate-forme inter confessionnelle, - CCFD, - ESF - Autres partenaires. | |
| la vulgarisation des instruments juridiques sur la discrimination et les discours de haines | - Atelier de vulgarisation de ces instruments - Elaboration des messages adaptés sur la paix, la cohésion sociale et le vivre ensemble - Diffusion et publications des messages | HCC, les OPM | Gouvernement, partenaires | |
| 4. Réformes institutionnelles pour le respect de liberté d'expression | | | | |
| L'élaboration d'une Loi sur la cybercriminalité et cyber sécurité à fin de réglementer la publication des messages en ligne | | | | |
| L'accélération du processus de révision de la Loi sur la communication | - Atelier de validation du projet de Loi - Plaidoyer auprès des législateurs et l'exécutif | HCC, OPM | | |

| | | | | |
|--|---|--|--|-----------------|
| Dotation des rédactions en Charte éditoriale | - Révision du code d'éthique et de déontologie - Atelier avec les rédactions sur l'élaboration d'une Charte Editoriale | HCC, OMCA, les Organes de presse | Tous les partenaires | |
| L'adoption du statut particulier et de la convention collective | -Faire un plaidoyer pour l'adoption du statut particulier et de la convention collective -Elaboration d'un projet de convention collective | HCC, Min de communication, les OPM | Gouvernement, partenaires | |
| Création du service civique obligatoire pour les jeunes à l'âge de 16 ans à fin de leur inculquer la discipline, les valeurs Républicaines et les bonnes pratiques | | | | |
| Renforcement des capacités des leaders religieux sur la prévention de l'incitation à la haine et de la violence | | | | |
| Renforcer la capacité des responsables des églises et des mosquées sur la notion de base à l'incitation à la haine et à la violence. | | - Les leaders religieux, - Organisations confessionnelles. | - Le gouvernement, - La plate-forme inter confessionnelle, - CCFD, - ESF - Autres partenaires. | |
| L'appuis technique, matériels et financier aux gouvernement et à la société civil pour les préventions de l'incitation à la haine et à la violence | | | | |
| La révision des textes juridiques pour incriminer les discours haineux | | | | |
| Réhabiliter les écoles de promotion collective | | | Gouvernement | MINUSCA, UNICEF |
| Création du service civique obligatoire pour les jeunes à l'âge de 16 ans afin de leur inculquer la discipline, les valeurs Républicaines et les bonnes pratiques | | Formation des formateurs, Constructions des infrastructures | | |

| | | | | |
|--|---|---|---|--|
| L'inscription de la communication parmi les priorités des priorités | <ul style="list-style-type: none"> - Plaidoyer pour l'inscription de la communication parmi les priorités du gouvernement - Augmentation de la subvention aux médias privés - Augmentation du budget des médias publics - Construction d'une nouvelle maison de la presse et des journalistes | Les OPM, le Gouvernement, le HCC | Gouvernement, partenaires | |
| Rendre opérationnel le fonds d'appui aux médias | <ul style="list-style-type: none"> - Plaidoyer auprès du gouvernement et du HCC | OPM et les organes de médias | Gouvernement, HCC partenaires | |
| 5. Renforcement des capacités institutionnelles et relèvement de l'expertise nationale des organes de régulation et de monitoring sur la gestion des discours de haine et de rumeurs | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Formation sur le journalisme sensible aux conflits - Formation sur le cyber criminalité et gestion des rumeurs - Rappels des principes d'éthiques et de déontologie - Vulgarisation du code d'Ethique et de déontologie - Formation des analystes des services de monitoring | | HCC, OPM, DSIC | Tous les partenaires | |
| Renforcement de capacité en matière de l'enseignement de l'instruction civique et morale des enseignants | Former et recycler les formateurs des écoles de promotion collectives | Ministère de l'enseignement Primaire, Secondaire | | |
| Appuis au gouvernement dans le renforcement des capacités des enseignants à la réduction de l'incitation à la haine | | <ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'éducation, - Inspections académiques, - Les chefs secteurs scolaires, - Directeurs, - Instituteurs | <ul style="list-style-type: none"> - Le gouvernement, - UNICEF, - UNESCO, - Finn Church Aid, Et autres | |

| | | | | |
|---|---|--------------|-------------------------------|--|
| Formation des fonctionnaires, agent de l'état sur la prévention à l'incitation à la haine | | | | |
| Renforcement de capacité des enseignants en matière de l'enseignement de l'instruction civique et de la morale | Recyclage des enseignants, publication des supports didactiques | Gouvernement | UNICEF | |
| La mise en place des structures des médias et des Organisations professionnelles des médias dans les provinces | <ul style="list-style-type: none"> - D'ouvrir des bureaux de l'ACAP, dans les chefs-lieux des régions - L'installation des correspondants de l'ACAP, Radios Rurales, RJDH, TVCA, - L'installation des services de monitoring de l'OMCA - L'installation des îlots du HCC et des démembrements à l'intérieur du pays - Installation des nouvelles radios communautaires dans les villes qui en manquent | OPM | Gouvernement, HCC partenaires | |
| 6. Coordination de suivi et d'évaluation | | | | |
| Elaboration d'un Plan d'action pour la mise en œuvre du Plan National pour la Prévention d'incitation à la haine et à la violence | | | | |

